



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2012
Français
Original : espagnol

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les Femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par l'Asociación Civil Educación, Ambiente y Territorio, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-63077X (F)



Merci de recycler 



Déclaration

Lors de la cinquante-septième période de sessions de la Commission de la condition de la femme, l'Asociación Civil Educación, Ambiente y Territorio, dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et dont les thèmes et objectifs prioritaires incluent « l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » déclare :

a) Qu'elle a adhéré aux différentes conventions internationales telles que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de Belém do Pará, et les a ratifiées;

b) Qu'elle confirme que la région, et l'Argentine en particulier, sont engagées dans un processus de changement de paradigme se traduisant par la mise en œuvre de législations nationales, l'adoption de la réforme constitutionnelle de 1994 et de la loi n° 26.485, loi sur la protection globale pour prévenir, sanctionner et éradiquer la violence à l'égard des femmes dans les domaines liés à leurs relations interpersonnelles, des mesures qui constituent une avancée importante vers la reconnaissance des droits des femmes en tant que droits humains;

c) Que même si les États ont ratifié les conventions internationales et ont adopté des lois nationales qui montrent clairement l'ampleur du problème de la violence familiale, il est nécessaire de faire appliquer lesdites lois. À cet égard, nous appelons à une mise en œuvre effective des politiques publiques dans leur intégralité, et ce partout sur le territoire des pays;

d) Que nous savons qu'il existe beaucoup de résistance et un manque de ressources budgétaires lorsqu'il s'agit de faire appliquer et de réaliser les politiques publiques sur ces questions, en particulier en ce qui concerne l'accès à la justice partout sur le territoire;

e) Qu'il existe une pénurie de ressources humaines qualifiées pour prendre en compte tous les aspects de la problématique de l'égalité des sexes. Ce n'est qu'en surmontant ce problème que nous pourrions changer la façon dont nous écoutons les femmes, sans tomber dans les mythes et les préjugés de la pensée patriarcale qui accorde l'impunité aux hommes dans leur utilisation du pouvoir et banalise la dévalorisation du rôle des femmes et leur subordination;

f) Que la situation n'a pas beaucoup changé, comme le montre clairement le dernier rapport de recherche sur les féminicides en Argentine, rédigé par l'Observatoire des féminicides en Argentine « Adriana Marisel Zambrano », coordonné par l'Association civile « La Casa del Encuentro » et couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2012, et où on recense 119 féminicides et féminicides « par connexion » de femmes et de filles, 11 féminicides « par connexion » d'hommes et de garçons, et 161 filles et fils de femmes tuées par la violence familiale;

g) Qu'il n'existe pas non plus d'infrastructures nécessaires pour mettre en place les dispositifs de prévention et d'assistance au cœur des territoires et des communautés rurales et indigènes. Il convient de souligner le manque de ressources allouées à cette problématique dans les budgets municipaux et provinciaux pour s'attaquer au problème de la violence sexiste. Il s'agit d'un indicateur et obstacle important pour la mise en œuvre des lois;

h) Que nous ne disposons pas encore d'une carte de la violence dans tous les pays, qui permettrait d'identifier le profil des agresseurs et les situations particulières qui donnent lieu aux situations de violence, ainsi que le nombre de cas enregistrés;

i) Que la violence sexiste est un phénomène qui touche l'ensemble du système et ne requiert pas uniquement une approche législative, approche insuffisante bien que nécessaire. L'approche structurelle concerne la répartition sexiste du travail, ainsi que les normes et pratiques patriarcales qui sous-tendent le fonctionnement des institutions. Pour éradiquer la violence entre les sexes, les politiques publiques doivent promouvoir l'autonomisation économique des femmes grâce à des programmes d'investissements productifs et par le plein emploi;

j) Que les politiques publiques qui prennent en compte la question des deux sexes devraient aborder la discrimination qui est à la base de la violence et tenir compte du fait que l'autonomisation économique et sociale des femmes est une condition essentielle permettant d'accéder à une vie fondée sur le respect des droits;

k) Qu'ainsi, nous sommes convaincus qu'il est crucial de soutenir adéquatement les organisations non gouvernementales travaillant au cœur même du territoire, en particulier dans les groupes les plus marginalisés, où les gouvernements locaux sont confrontés à de nombreuses réalités complexes et n'ont pas les ressources pour agir seuls, mais doivent former une alliance stratégique entre eux et avec la société civile.

Ce document se fonde sur les données publiées par l'Observatoire sur la violence faite aux femmes de l'ONG Centro de Estudios Sociales y Culturales para la comunidad (Centre d'études sociales et culturelles pour la communauté).
